



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 juin 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 mai 2018, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Organisation des travaux

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 20.

Organisation des travaux (A/C.5/72/L.30)

1. **Le Président** dit que l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix est la première raison d'être de la deuxième partie de la reprise de la session en cours de l'Assemblée générale et qu'il revêt une grande priorité pour toutes les délégations. Les opérations de maintien de la paix constituent en effet le moyen le plus concret et le plus visible de gérer les situations de conflit dans le monde. La Commission est également appelée à revoir les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, en tenant compte de questions telles que la nécessaire intensification de l'instruction et de l'entraînement des contingents préalablement au déploiement, la complexité de la situation sur le terrain, les particularités inhérentes au déploiement de personnel féminin en tenue, les exigences nouvelles qui surgissent au lendemain de la période de déploiement et les mesures d'incitation ou les pénalités en rapport avec l'état du matériel appartenant aux contingents. En plus de cette lourde charge de travail, la Commission se penchera sur les propositions de réforme du Secrétaire général concernant la paix et la sécurité, la gestion et le développement. Certaines délégations se demandent s'il faut examiner ces propositions plus avant durant la présente partie de la reprise de la session, compte tenu des délais impartis. Cependant, étant donné qu'au cours de la partie principale de la session en cours la Commission a recommandé que le Secrétariat autorise le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, les préparatifs devant commencer dès 2019, celle-ci doit agir avec toute la célérité voulue afin que les réformes soient mises en œuvre sans retard. Or, elle ne peut le faire que si tous les documents pertinents sont publiés selon les règles établies. Le Bureau informera la Commission de l'état d'avancement de la documentation et fera des propositions sur la façon de tirer le meilleur parti du temps alloué.

2. Le Président invite la Commission à examiner le projet de programme de travail indicatif et provisoire proposé pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session, établi sur la base de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/72/L.30).

3. **M. Edrees** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage aux femmes et aux hommes qui servent dans les opérations de maintien de la paix, en particulier celles et ceux qui ont perdu la vie en défendant la paix et la sécurité. La Commission doit achever ses travaux dans les délais

fixés afin que les opérations de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat. Le Groupe se range aux propositions de réforme du Secrétaire général, mais il estime que l'examen de questions sans rapport avec le maintien de la paix dont la Commission est saisie durant la deuxième partie de la reprise de la session doit être considéré comme exceptionnel et ne doit pas créer de précédent.

4. Bien qu'il soit conscient des efforts que fait le Bureau de la Commission pour diffuser au plus vite les informations dont il dispose, le Groupe déplore qu'un certain nombre de rapports à examiner lors de la deuxième partie de la reprise de la session soient parus tardivement ou n'aient pas été traduits à temps dans toutes les langues officielles, ce qui a nui à la préparation des délégations aux délibérations. L'orateur souligne l'importance du multilinguisme à cet égard.

5. Le Groupe attache une grande importance à l'examen des aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix et plus particulièrement aux questions transversales et à celles touchant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Durant la partie en cours de la reprise de la session, le Groupe s'attachera avant tout à faire en sorte que les budgets des opérations de maintien de la paix se fondent sur le mandat de chaque mission ainsi que sur la situation réelle sur le terrain, et qu'ils ne soient pas envisagés comme un exercice de réduction générale et arbitraire des coûts ; il recherchera une solution juste aux problèmes que posent le non-versement des contributions et des autres sommes dues ainsi que les autres éléments de passif des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, de manière à régler les demandes de remboursement en suspens relatives aux missions accusant un déficit de trésorerie ; il examinera tous les problèmes d'ordre systémique auxquels doivent faire face les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, et notamment il fera en sorte que le taux de remboursement soit correct et raisonnable ; il veillera à ce que soient mis en place les moyens d'hébergement nécessaires pour les soldats du maintien de la paix ; il s'assurera de la représentation adéquate des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans les départements du Secrétariat dont les activités ont trait au maintien de la paix ; enfin, il déterminera dans quelle mesure la réforme de la gestion et celle du dispositif de paix et sécurité proposées par le Secrétaire général aideront l'Organisation à exécuter les activités prescrites et lui permettront de s'adapter et de réagir plus facilement face aux problèmes nouveaux qui se posent sur le terrain.

6. **M. Alemu** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, présente ses condoléances après le décès de Bernard Tanoh-Boutchoué, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe approuve le programme de travail provisoire de la Commission, étant entendu qu'il pourra être modifié en cours de session en fonction de l'avancement des négociations.

7. Durant la partie en cours de la reprise de la session, la Commission devra consacrer suffisamment de temps à l'examen des budgets de maintien de la paix ; le Secrétariat doit donc faire en sorte que le complément d'information demandé par les États Membres soit communiqué sans retard. Le Groupe s'inquiète des réductions marquées qui ressortent du projet de budget de nombreuses missions de maintien de la paix et il examinera attentivement les critères sur lesquels reposent les propositions y relatives afin de garantir la bonne exécution des mandats et la sécurité des soldats de la paix. L'Assemblée générale ayant indiqué à plusieurs reprises que les projets de budget des opérations de maintien de la paix devaient se fonder sur le mandat de chaque mission tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité, le Groupe ne souscrit pas à une démarche qui préjugerait d'un mandat, quel qu'il soit.

8. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que la CELAC attache la plus grande importance aux aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix. Il est crucial que celles-ci disposent des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leur mandat.

9. La CELAC attache une grande importance aux rapports concernant le financement de chaque opération de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) en particulier, ainsi qu'à l'aperçu général de ce financement et aux questions transversales ; aux mesures visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, au taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents, au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la réforme de la gestion comme à celle du dispositif de paix et sécurité. Elle prendra une part active à l'examen des rapports du Secrétaire général sur la réforme de la gestion et à celui des prévisions de dépenses révisées relatives à la restructuration du pilier paix et sécurité ; elle veillera à ce que le Secrétariat se conforme aux résolutions précisant la portée de ces réformes et les conditions de leur mise en œuvre, en particulier pour ce qui est de l'établissement du budget-programme.

10. La CELAC attend également avec intérêt l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice 2016/17 et du projet de budget de la MINUJUSTH pour l'exercice 2018/19. Des ressources suffisantes doivent être allouées à la MINUJUSTH afin qu'elle puisse poursuivre les activités relatives aux programmes qui étaient menées dans le cadre de la MINUSTAH. Il faut également maintenir les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité et poursuivre l'exécution de projets à effet rapide, qui sont indispensables à la réalisation des principaux objectifs de stabilisation en Haïti, en particulier la consolidation de l'état de droit.

11. Puisque chaque opération de maintien de la paix dispose d'un budget autonome, approuvé en fonction de son mandat et de ses besoins spécifiques, chaque budget doit être examiné séparément pour que chaque opération puisse s'acquitter de son mandat et disposer de suffisamment de ressources pour financer les activités relatives aux programmes.

12. Il est regrettable que la Commission n'ait pu s'entendre sur la nécessaire réforme du financement des missions politiques spéciales et des modalités d'appui à celles-ci. Les modalités administratives et budgétaires retenues pour ces missions sont inadaptées et elles ont des incidences préjudiciables sur le budget ordinaire et l'application du principe de responsabilité, ainsi que sur la gouvernance et la transparence de l'Organisation. Il faut remédier à ce regrettable état des choses, comme l'ont demandé le Secrétariat, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes.

13. Dans sa résolution [65/293](#), l'Assemblée générale pria le Secrétaire général de lui présenter des propositions pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusaient un déficit de trésorerie net. Il faut donc examiner les rapports actuels et antérieurs y relatifs et régler cette question ; les États Membres ayant des arriérés de contribution portant sur des missions dont le mandat est terminé doivent honorer leurs obligations financières. Enfin, il faut que la Commission termine ses travaux en temps voulu et, à cet égard, le Secrétariat doit faire tout son possible pour soumettre ses rapports dans les délais prévus, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie),

du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que les documents doivent être communiqués sans retard dans toutes les langues officielles et que la Commission doit mener ses débats pendant les heures normales de travail.

15. Ardents défenseurs du maintien de la paix, mission essentielle de l'Organisation, les États membres de l'Union européenne sont déterminés à ce que l'ONU assure le maintien de la paix et de la sécurité de manière efficace et responsable, et que les missions de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat dans des situations de plus en plus complexes. L'Union européenne salue l'empressement et le dévouement dont fait preuve le personnel de maintien de la paix malgré des conditions difficiles et rend hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elle note par ailleurs avec satisfaction l'action menée par le Secrétaire général afin d'améliorer la performance et d'accentuer la responsabilisation, de renforcer la sécurité et d'accroître l'efficacité dans le domaine du maintien de la paix.

16. L'objectif principal des réformes que propose le Secrétaire général doit être de rendre l'Organisation plus efficace. À cet égard, l'Union européenne se félicite que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient récemment adopté des résolutions soulignant l'importance de la pérennisation de la paix aux fins de la prévention des conflits. L'Assemblée doit se prononcer sur toutes les propositions de réforme à la session en cours afin que ses décisions puissent prendre effet au 1^{er} janvier 2019, comme le propose le Secrétaire général. Vu la lourde charge de travail et la portée considérable des décisions qui seront prises durant la partie en cours de la reprise de la session, l'Union européenne se prononce en faveur de la prolongation des délais fixés pour les débats de la Commission.

17. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit que la Commission sera chargée de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix disposent des ressources financières voulues pour s'acquitter de leur mandat dans des situations de plus en plus complexes et risquées. Le Mexique apprécie le concours du personnel civil, militaire et de police aux missions de maintien de la paix partout dans le monde. La Commission doit par ailleurs se prononcer sur des questions transversales et des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que sur les propositions de réforme du Secrétaire général et le dispositif de prestation de services centralisée.

18. La partie en cours de la reprise de la session offre une excellente occasion de faire le bilan de la suite donnée aux recommandations présentées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446), notamment pour ce qui est de privilégier des solutions multidimensionnelles ainsi que des moyens et activités de prévention et de consolidation de la paix, de mettre en œuvre des solutions dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, de consolider la participation des femmes aux processus de paix, et, enfin, de régler les questions d'ordre humanitaire, à chaque étape du continuum de paix et en coopération avec les acteurs concernés et les États hôtes, en gardant à l'esprit que ce sont les communautés et les personnes qui en sont les destinataires ultimes. La résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, dans lesquelles il est pris note des recommandations du Groupe, sont un élément essentiel de la proposition du Secrétaire général de réformer le dispositif de paix et de sécurité et d'améliorer l'efficacité et la cohérence du système des Nations Unies en faisant de la paix durable le fil conducteur qui relie les trois grands axes de l'action de l'ONU.

19. Le Gouvernement mexicain est déterminé à mettre des ressources humaines et financières à la disposition des opérations de maintien de la paix. Tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Il convient donc de garder à l'esprit que le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale est conçu pour tenir compte de la capacité de paiement des États Membres et des responsabilités spéciales touchant le maintien de la paix et de la sécurité qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation mexicaine veillera également à ce que la MINUJUSTH dispose de ressources suffisantes pour surmonter les difficultés rencontrées sur le terrain et aider Haïti à parvenir à la stabilité et à atteindre les objectifs de développement durable. Elle s'attachera par ailleurs à faire appliquer en tous points la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et elle mettra notamment l'accent sur l'aide aux victimes, la fin de l'impunité, la participation de la société civile et des partenaires extérieurs et l'amélioration de la communication stratégique de façon à intensifier la sensibilisation et la transparence.

20. Dans son rapport sur la réforme de la gestion (A/72/492/Add.2), le Secrétaire général a présenté son projet d'avenir concernant le fonctionnement du Secrétariat, prévoyant de séparer clairement les activités opérationnelles des activités normatives. Le Mexique

note avec satisfaction qu'il n'est pas demandé de moyens supplémentaires à cette fin. Il se félicite que l'accent porte sur les activités opérationnelles et la délégation de pouvoir qui s'impose afin d'assouplir davantage les procédures relatives à l'exécution des activités prescrites, y compris la stratégie Informatique et communications, tout en garantissant la transparence et la responsabilisation. La proposition du Secrétaire général relative à la mise en place d'un dispositif de prestation de services centralisée au moyen de centres de services régionaux partagés en Europe, en Afrique, en Asie et dans les Amériques facilitera la décentralisation des services d'appui et améliorera l'efficacité, le fonctionnement et la capacité d'intervention du Secrétariat. S'il dispose du matériel et des effectifs nécessaires, le Secrétariat pourra s'acquitter de ses tâches de manière plus réactive.

21. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) rend hommage aux femmes et aux hommes qui servent dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles et ceux qui ont donné leur vie pour la paix. Ces opérations sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il revient à la Commission d'agir en partenariat avec le Secrétariat pour faire en sorte que les activités prescrites à cet égard soient exécutées de manière efficace et efficiente et que le personnel en tenue comme le personnel civil possèdent les plus hautes qualités requises. La plus grande partie de ces personnes étant déployées dans des zones de conflit ouvert, l'amélioration de l'efficacité, de l'efficacités et des résultats permet de garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, de protéger les civils contre la violence, de favoriser l'extension de l'autorité de l'État, et de défendre les droits de l'homme. L'investissement considérable que les États Membres consentent pour maintenir la paix doit produire des résultats tangibles.

22. Les États Membres sont tenus de veiller à l'emploi efficace des ressources prises en charge par le contribuable. À cet égard, la délégation des États-Unis examinera de près le projet de budget des opérations de maintien de la paix pour 2018/19, qui s'élève à 7,26 milliards de dollars, en diminution de moins de 1 % par rapport au budget de 2017/18. L'on ne peut que se féliciter de l'examen des opérations aériennes réalisé en 2017 par le Secrétaire général ainsi que d'autres activités menées par le Secrétariat et les missions de maintien de la paix afin de déterminer clairement comment les ressources servent à l'exécution des activités prescrites, de faire des économies et d'opérer des changements structurels, l'objet étant de mettre un terme à l'emploi non efficient des crédits. Les budgets des opérations de maintien de la paix doivent rendre

compte des besoins réels, se fonder sur des hypothèses budgétaires réalistes et prendre en considération les gains réalisés grâce aux mesures prises concernant la gestion.

23. La délégation des États-Unis approuve l'action que mène le Secrétaire général pour améliorer les résultats d'ensemble des missions et des composantes civile, militaire et de police ainsi que la performance du personnel d'appui au Siège. Des normes de performance et des mesures de responsabilisation claires doivent être mises en place pour que les États Membres puissent prendre des décisions éclairées s'agissant des moyens dont les missions ont besoin. Les États-Unis souscrivent aux initiatives visant à étayer le maintien de la paix par la mise en place des moyens requis, la consolidation du principe de responsabilité en cas de mauvais résultats et de comportements répréhensibles, en particulier pour ce qui est de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la valorisation de l'esprit d'initiative dans les missions, le perfectionnement de la planification et de l'analyse, et le recours aux technologies modernes par les missions.

24. Dans le cadre de la réforme d'ensemble de l'Organisation, il faut accroître l'efficacité et l'efficacités des opérations de maintien de la paix. La délégation des États-Unis salue la volonté du Secrétaire général de réformer l'ONU et attend avec intérêt de savoir comment la réforme du dispositif de paix et de sécurité renforcera la capacité de l'Organisation de planifier, d'encadrer et d'appuyer les missions ainsi que de faciliter la transition. Elle examinera de même les structures hiérarchiques proposées pour assurer la cohérence des activités normatives et opérationnelles. Elle se penchera également sur la façon dont la réforme de la gestion permettra d'améliorer les procédures, d'accentuer la responsabilisation et d'exploiter au mieux les systèmes informatisés et stratégies en place, notamment le progiciel de gestion intégré Umoja et la stratégie Informatique et communications. La délégation des États-Unis remercie le Secrétaire général et ses collaborateurs de s'employer à harmoniser toutes les initiatives de réforme, notamment le dispositif de prestation de services centralisée, la stratégie Informatique et communications et le dispositif d'application du principe de responsabilité.

25. **M. Munir** (Pakistan) dit que le maintien de la paix est indispensable à l'action que la communauté internationale mène pour contrer les menaces complexes à la paix et il rappelle que les opérations y relatives ont été déterminantes au regard du retour à la stabilité en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste, pour ne citer que ces pays. Le Pakistan est un des plus importants et des plus constants fournisseurs de contingents aux opérations de maintien

de la paix : plus de 172 000 militaires ont participé à des missions et 156 y ont perdu la vie depuis 1960. Plus de 6 000 soldats de la paix pakistanais servent actuellement dans diverses opérations, et le quartier général du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), qui surveille la ligne de contrôle des déplacements dans la région contestée du Jammu-et-Cachemire, est situé au Pakistan la moitié de l'année. Le Centre pour la paix et la stabilité internationales, sis à Islamabad, forme des soldats de la paix originaires du Pakistan et d'autres pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La contribution du Pakistan à la paix et à la sécurité internationales illustre son attachement aux idéaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

26. Des conflits continuent de faire rage à travers le monde, la vie de civils est menacée et la guerre et les persécutions provoquent le déplacement de populations entières. Des soldats de la paix sont désormais la cible d'attaques, ce qui était auparavant unimaginable. En 2017, 59 d'entre eux ont perdu la vie à la suite d'actes violents, alors qu'ils n'étaient que 34 à avoir été tués en 2016. Le maintien de la paix a changé parallèlement à l'apparition de nouvelles menaces et il a fallu faire preuve de sagesse et de courage. Le mot d'ordre « faire plus avec moins » est intenable lorsqu'il s'agit de faire face à la complexité de la menace. Un financement adéquat est nécessaire pour exécuter les activités prescrites car le manque de moyens met en danger la sûreté et la sécurité des Casques bleus comme des civils. La contribution des membres permanents du Conseil de sécurité au financement des opérations de maintien de la paix doit être à la mesure des responsabilités spéciales touchant le maintien de la paix et de la sécurité qui leur incombent et que l'Assemblée générale a réaffirmées dans la résolution 70/246. L'action politique, les solutions intégrées et l'analyse des conflits sont essentielles au succès de ces missions. Des consultations entre toutes les parties prenantes s'imposent et il faut resserrer la coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Pour que les missions puissent s'acquitter de leur mandat sur le terrain, l'Organisation doit formuler une stratégie en matière de maintien de la paix qui soit axée sur les moyens et, à cet effet, dispenser une instruction et un entraînement de qualité, mettre à disposition du matériel adéquat et s'assurer que les stratégies sont judicieuses. La responsabilisation et la transparence sont des éléments essentiels de l'examen du mandat des missions, lequel doit faire fond sur les enseignements tirés des missions. Enfin, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent être représentés aux plus hauts niveaux tant sur le terrain qu'au Siège, proportionnellement à leur

contribution aux opérations de maintien de la paix. Le Pakistan continuera de défendre la paix et la sécurité de ceux qui sont touchés par un conflit.

27. **M. Hoshino** (Japon) dit que, durant la partie en cours de la reprise de la session, la Commission doit avant tout approuver les budgets des opérations de maintien de la paix avant le 1^{er} juillet, qui marque le début de l'exercice budgétaire. La gestion efficace, efficiente et responsable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont les budgets sont après tout financés par les contribuables des États Membres, est d'une importance primordiale pour la viabilité et la crédibilité de l'Organisation. La délégation japonaise examinera de très près les propositions du Secrétaire général afin de veiller à ce que les montants demandés correspondent aux ressources réellement nécessaires à l'exécution des activités prescrites par le Conseil de sécurité, et elle demandera des précisions sur la façon dont le Secrétariat répond des comportements répréhensibles, notamment en matière d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, qui sont le fait d'entités ne relevant pas du Secrétariat mais financées par des ressources inscrites au budget d'une opération. Ces manquements compromettent l'investissement collectif des États Membres et l'action des soldats de la paix. Les réformes que propose le Secrétaire général doivent absolument porter leur fruit ; il importe que les États Membres maintiennent la dynamique, parviennent à un consensus et prennent à la session en cours les décisions qui s'imposent pour triompher de la bureaucratie et rendre l'ONU plus efficace, plus efficiente et plus responsable.

28. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que, la charge de travail de la Commission étant particulièrement lourde durant la partie en cours de la reprise de la session, la documentation doit être publiée sans retard, conformément aux règles et procédures en vigueur. Le montant des ressources demandées pour 2018/19 pour les opérations de maintien de la paix et la structure d'appui administratif connexe est légèrement inférieur à celui des crédits ouverts en 2017, qui était bien moins élevé que le montant des prévisions initiales du Secrétaire général pour 2017. Il faut donc s'employer à opérer de nouvelles économies en la matière et pour ce faire améliorer l'efficacité du Secrétariat et y accentuer la responsabilisation, et mieux administrer les missions, sans préjudice de l'exécution des activités prescrites par le Conseil de sécurité. Les ressources allouées au maintien de la paix ne cessant de diminuer, la façon dont celles-ci sont employées pour répondre aux besoins de l'Organisation doit faire l'objet d'un contrôle. Quand des décisions sont prises concernant l'allocation de ressources à des missions, les

particularités de chaque mission doivent être examinées.

29. La délégation russe attend avec intérêt d'examiner les propositions de réforme du Secrétaire général. Toutes celles relatives à la réorganisation du Secrétariat doivent être étudiées de manière coordonnée et toute décision portant sur la réforme doit reposer sur une évaluation précise des dépenses connexes et de ses effets sur l'activité de l'Organisation. La réforme doit être menée en accord avec les pouvoirs respectifs du Secrétaire général et de l'Assemblée générale : les États Membres doivent continuer d'avoir l'entière maîtrise de la réorganisation, et la responsabilité du Secrétariat, notamment à l'égard des organes intergouvernementaux, doit être accentuée.

30. La délégation russe s'inquiète par ailleurs de la capacité de la Commission de prendre, dans les courts délais impartis, des décisions éclairées concernant les questions dont elle est saisie : transparence des activités du maintien de la paix, budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dispositif de prestation de services centralisée ou encore exécution de la stratégie Informatique et communications.

31. **M. Fu Daopeng** (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix sont essentielles pour préserver la paix et la sécurité internationales. Depuis le lancement de la première d'entre elles, il y a 70 ans, 1 million de soldats de la paix ont participé à 71 opérations et plus de 3 500 d'entre eux y ont perdu la vie. Parmi les membres du Conseil de sécurité, la Chine figure au deuxième rang des fournisseurs de contingents et de moyens financiers. Les 2 491 Casques bleus chinois qui servent actuellement dans diverses opérations s'emploient diligemment, malgré des conditions de sécurité complexes et des circonstances pénibles, à maintenir la paix et à protéger les civils, ce pour quoi les Nations Unies recueillent des éloges. La Chine rend hommage à tous les soldats de la paix ayant participé aux opérations des Nations Unies.

32. Les moyens financiers sont la pierre angulaire de la gouvernance de l'Organisation. La Commission doit examiner de manière factuelle, scientifique et réfléchie le budget des opérations de maintien de la paix, l'objet étant d'allouer les ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites par le Conseil de sécurité. Bien que le Secrétaire général ait, dans le projet de budget initial, réduit les prévisions de dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix par rapport au montant des crédits alloués en 2017/18, il a par la suite demandé des crédits supplémentaires pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation

en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), de sorte que le montant demandé pour 2018/19 est légèrement supérieur à celui approuvé pour l'exercice précédent. Dans le cadre de l'examen du projet de budget, les États Membres feront fond sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant celui de l'exercice précédent, recommandations auxquelles le Secrétariat devrait promptement donner effet.

33. La réforme que propose le Secrétaire général, qui doit répondre aux intérêts des États Membres et consolider la place de l'Organisation dans le système de gouvernance mondial, devrait être fondée sur des consultations approfondies de sorte à obtenir le plus large consensus possible, se faire dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte ainsi que des normes fondamentales régissant les relations internationales, tenir compte des préoccupations des pays en développement et, enfin, permettre à l'Organisation de mieux exécuter les tâches qui lui sont confiées et d'améliorer son efficacité opérationnelle. La réorganisation du Secrétariat devrait permettre de gagner en efficacité et en efficacité, d'accentuer la coordination, de faciliter la participation des États Membres à l'allocation des ressources budgétaires et à la gestion interne et de leur garantir les moyens de décider des orientations en la matière ; enfin, elle devrait consolider l'application du principe de responsabilité et le contrôle. Elle ne devrait pas être assortie de délais, le rythme d'exécution devant dépendre de la qualité des propositions et de l'avancée des consultations avec les États Membres. Elle doit être fondée sur des arguments solides et validés en tous points, que les États Membres auront examinés scrupuleusement de façon à en dégager les initiatives les plus scientifiquement fondées et réalisables.

34. Il faut répondre aux préoccupations des pays hôtes et des pays fournisseurs de contingents et rester fidèle aux principes consacrés dans la Charte comme à ceux qui régissent les opérations de maintien de la paix. Afin de s'acquitter de leur mandat sans contretemps et gagner la confiance des pays hôtes, les missions de maintien de la paix doivent respecter la souveraineté de ces derniers et mieux communiquer avec eux. Les mesures qu'a prises le Secrétaire général pour promouvoir l'égalité des sexes ont eu des résultats tangibles. Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ayant grandement contribué aux activités de maintien de la paix et ayant l'expérience de la conduite des opérations y relatives, il importe que le Secrétariat, lorsqu'il recrute du personnel à ces fins, donne la priorité aux candidats qui en sont originaires.

35. L'Organisation doit surmonter les graves difficultés financières auxquelles elle se heurte. L'incompatibilité entre la modicité de ses moyens financiers et la nécessaire consolidation de la place qu'elle occupe est flagrante. Le montant des arriérés de contribution au titre du budget des opérations de maintien de la paix étant considérable, il est impératif que les États Membres versent ponctuellement, intégralement et sans conditions leurs quotes-parts. Les pays qui sont à même de le faire, en particulier ceux dont les arriérés sont importants, devraient les régler dès que possible. Le Secrétariat, pour sa part, doit mieux gérer le budget, ne pas dépasser les crédits ouverts, faire preuve de discipline financière et employer plus efficacement les fonds mis à sa disposition, de façon à tirer le meilleur parti de chaque centime versé par les contribuables des États Membres. Enfin, la publication tardive des documents prévus pour la présente partie de la reprise de la session ne manquera pas d'avoir une incidence sur les délibérations de la Commission. Il importe que le Secrétariat les distribue dès que possible afin de faciliter les consultations.

36. **M^{me} Medina** (Norvège) dit que la partie en cours de la reprise de la session pourrait se révéler être la plus décisive depuis des décennies. Des décisions doivent être prises qui concernent deux réformes interdépendantes et essentielles. D'une part, en effet, la Commission doit se prononcer sur les modalités qui permettront à l'Organisation de mieux s'attaquer aux épineux problèmes qui compromettent la paix et la sécurité internationales. D'autre part, elle est appelée à examiner le dispositif de prestation de services centralisée, le dispositif d'application du principe de responsabilité et la réforme budgétaire et administrative indispensables pour transformer en profondeur la culture institutionnelle de l'Organisation. Par ailleurs, il lui faudra se prononcer sur l'Action pour le maintien de la paix proposée par le Secrétaire général. En ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, il est dans l'intérêt de tous les États Membres de faire en sorte que les missions disposent du matériel et des moyens voulus. La délégation norvégienne s'intéressera tout particulièrement à la MINUSS, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la MINUJUSTH, au BANUS et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), qui sont basés dans des pays avec lesquels la Norvège coopère de longue date. Elle entend aussi prendre part aux négociations relatives aux diverses autres opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, dans la mesure où il importe de prendre équitablement en compte toutes les missions dans le cadre de la

« rationalisation » du budget global. Le Gouvernement norvégien est d'avis qu'un budget conséquent doit être alloué aux opérations de maintien de la paix. Attaché à la discipline budgétaire et à l'optimisation des ressources consacrées au maintien de la paix, il met toutefois en garde contre des coupes budgétaires arbitraires qui entraveraient l'exécution des activités prescrites. La Commission ayant besoin de temps pour conclure les débats sur les questions dont elle est saisie, la délégation norvégienne engage le Bureau à proroger officiellement la présente partie de la reprise de la session.

37. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail proposé, étant entendu qu'il sera révisé, le cas échéant, durant la session.

38. *Il en est ainsi décidé.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

39. **Le Président** rappelle que M. Yazdani (République islamique d'Iran) a quitté ses fonctions de Vice-Président de la Commission avec effet au 22 mars 2018. Conformément à l'article 105 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission est invitée à élire un nouveau vice-président venant du groupe des États d'Asie et du Pacifique, pour le reste de la durée du mandat. Lesdits États ont approuvé la candidature de M. Gohar (Pakistan). En l'absence d'autres candidats, le Président croit comprendre que la Commission souhaite procéder à l'élection par acclamation.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite élire, par acclamation, le candidat proposé à compter de la date de l'élection jusqu'à la fin de la session en cours.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. *M. Gohar (Pakistan) est élu Vice-Président de la Commission par acclamation.*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/72/649 et A/72/838)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)
(A/72/639, A/72/777 et A/72/789/Add.9 ;
A/C.5/72/21 et A/C.5/72/23)

44. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/72/649), dit que ce rapport présente des informations relatives à 29 missions. Au 30 juin 2017, 24 missions affichaient un excédent de trésorerie, d'un montant global de 85,3 millions de dollars, tandis que les cinq autres accusaient un déficit de trésorerie, d'un montant global de 86,0 millions de dollars. Sous réserve du recouvrement des quotes-parts non acquittées, le montant dû aux pays fournisseurs de contingents s'élève à 62,9 millions de dollars. Dans les rapports sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé qu'il a présentés aux soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions (A/66/665, A/67/739 et A/68/666), le Secrétaire général a fait des propositions visant à régler la question des montants dus aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et des lettres d'attribution pour les missions dont le mandat est terminé et qui accusent un déficit de trésorerie. Dans les rapports qu'il a présentés sur la question aux soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (A/67/739, A/68/666, A/69/659 et A/70/552), il a également proposé à l'Assemblée générale, pour répondre aux besoins en trésorerie de missions en activité, d'autoriser le financement provisoire par avances internes entre ces missions. Il a de plus proposé de créer un fonds de roulement des opérations de maintien de la paix (A/68/666, A/69/659 et A/70/552). L'Assemblée ayant reporté l'examen de ces propositions, le Secrétaire général actualise, dans son rapport à la présente session, les informations financières figurant dans ses précédents rapports (A/68/666, A/69/659, A/70/552 et A/71/652).

45. Les excédents de trésorerie de missions terminées ont été employés pour atténuer les déficits occasionnels de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), encore en activité. Le volume d'avances le plus élevé, généralement observé en juillet et en août, est passé de 43,0 millions de dollars en août 2014 à 35,1 millions en juillet 2017. Bien que la situation se soit améliorée ces dernières années, certaines missions en activité, en particulier la MINURSO et la MINUK, ont dû emprunter provisoirement des fonds provenant

des comptes de missions achevées pour combler les déficits de trésorerie résultant du non-versement de contributions. Le montant total des avances internes à la fin de mars 2018 s'élevait à 22,5 millions de dollars. La position de trésorerie des missions en activité n'est pas directement liée à la question des excédents de trésorerie des missions terminées, mais, compte tenu des problèmes de trésorerie auxquels se heurtent certaines missions en activité, en particulier la MINURSO et la MINUK, le Secrétaire général réitère la proposition qu'il avait faite dans ses précédents rapports, tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le versement d'avances, à titre provisoire, entre missions en cours, ou à ce qu'un fonds de roulement soit créé pour parer à leurs besoins de trésorerie. L'Assemblée générale est priée, au cas où la création d'un mécanisme permettant de faire face aux besoins de trésorerie des opérations en cours ne serait pas approuvée, d'autoriser le maintien dans les comptes des 24 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé du solde de trésorerie net au 30 juin 2017.

46. Présentant le rapport sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/639) et le projet de budget de ce dernier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/777), la Contrôleuse rappelle que le Centre fournit des services partagés aux missions participantes, notamment des activités de traitement touchant aux ressources humaines, aux finances, au contrôle des mouvements, au transport de personnel et de marchandises, et à l'appui informatique. Grâce à l'intégration, à la spécialisation, à l'uniformisation et à la reconfiguration des processus, la centralisation de ces fonctions permet d'accroître leur efficacité. Le Centre dessert actuellement huit opérations de maintien de la paix et sept missions politiques spéciales. Depuis novembre 2016, il fournit également des services liés aux états de paie à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), à la Commission mixte Cameroun-Nigéria et au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS).

47. Le Centre a uniformisé ses procédures administratives et s'est particulièrement engagé dans la mise en service d'Umoja, dernièrement dans le groupe 5, ainsi que dans le lancement du module de gestion des actifs et du matériel, et dans le projet de couloir logistique de l'Afrique de l'Est. Grâce à la réorganisation du Centre proposée pour l'exercice 2018/19, celui-ci pourrait fournir des services plus

uniformes et rapides, de meilleure qualité et davantage axés sur le client. Les prévisions de dépenses pour 2018/19 s'élèvent à 35,2 millions de dollars, soit 6,7 % de plus que le montant des crédits approuvés pour 2017/18. Cette augmentation est principalement le résultat net de l'application, au titre du personnel civil, de taux de vacance inférieurs pour le personnel recruté sur le plan international et les Volontaires des Nations Unies, en partie compensée par la diminution nette de 19 postes et emplois de temporaire.

48. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité faisant le point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/72/838), rappelle que, dans sa décision 71/546 C, l'Assemblée générale a reporté à la session en cours l'examen de six précédents rapports du Secrétaire général (A/66/665, A/67/739, A/68/666, A/69/659, A/70/552 et A/71/652) et du Comité consultatif (A/66/713, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829 et A/71/856) sur la question. Le Comité consultatif réitère ses observations et recommandations concernant les propositions que le Secrétaire général a faites depuis la soixante-sixième session. L'Assemblée générale a maintes fois prié les États Membres de verser leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions. La diminution du niveau maximal des avances prélevées au profit des missions en activité témoigne d'une amélioration des délais d'encaissement des quotes-parts. Le Comité consultatif recommande que les soldes de trésorerie positifs que l'on se propose de maintenir pour verser à titre provisoire des avances à des missions en cours soient ramenés à 40,0 millions de dollars, soit le montant le plus élevé des avances prélevées ces trois dernières années civiles, et que tout solde de trésorerie positif supérieur à ce montant soit restitué aux États Membres.

49. Présentant le rapport du Comité consultatif sur le Centre de services régional d'Entebbe (A/72/789/Add.9), M. Ruiz Massieu dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 2 225 900 dollars le montant des prévisions de dépenses du Centre. Le Secrétaire général propose de restructurer le Centre en quatre sections chargées de la prestation de services, ce qui entraînerait un certain nombre de modifications du tableau d'effectif. Le Comité consultatif recommande la suppression du poste de responsable de la prestation de services envisagé dans le cadre de la restructuration proposée pour l'exercice 2017/18, laquelle n'a pas été menée à bien. Il recommande également de ne pas approuver la création proposée de deux autres postes. Il recommande en outre

de mettre en conformité avec les taux effectifs les taux de vacance proposés pour 2018/19 au titre du personnel civil pour le personnel recruté sur le plan international, les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents des services généraux recrutés sur le plan national. Il formule d'autres observations et recommandations dans son rapport, notamment en ce qui concerne les dépenses opérationnelles.

50. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les notes du Secrétaire général relatives aux crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/C.5/72/21) et aux montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/C.5/72/23).

51. **M. Alsayed** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le déficit de trésorerie de plusieurs missions dont le mandat est terminé, qui tient au fait que certains États Membres n'ont pas réglé leurs arriérés de contribution, a entraîné le non-versement, pour une période déjà longue, et inacceptable, de montants dus à d'autres États Membres, en particulier des pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police. Les États Membres sont tenus de s'acquitter intégralement, sans condition et ponctuellement des obligations financières que leur impose la Charte. Ceux qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions au titre des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé doivent le faire dans les meilleurs délais. Le Groupe prie donc le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur la question des informations complètes concernant les États Membres redevables d'arriérés ainsi que sur les montants dus au titre des 29 opérations terminées. Il s'inquiète également de ce que des avances continuent d'être prélevées sur les comptes des missions terminées pour répondre aux besoins de trésorerie des missions en activité, ce qui tient ici encore au fait que certains États Membres ne se sont pas acquittés de leur quote-part. Dans sa résolution 65/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions terminées qui accusent un déficit de trésorerie. Le Groupe est disposé à étudier les moyens de régler le problème de façon viable.

52. Les travaux du Centre de services régional étant des plus importants au regard de la prestation, aux missions de la région, de services liés à la gestion des ressources humaines et de services administratifs et financiers, le Groupe entend examiner de manière approfondie son financement pour 2018/19 à la présente partie de la reprise de la session. Il se félicite de la

participation du Centre au projet de couloir logistique de l'Afrique de l'Est et attend avec intérêt un complément d'information sur l'envergure de ce projet ainsi que sur la possibilité de l'étendre à des missions autres que les six qui y participent déjà.

53. Le Groupe accueille favorablement la réorganisation proposée du Centre en quatre sections chargées de la prestation de services, conformément aux recommandations issues de l'examen indépendant des services partagés dirigé par le Département de l'appui aux missions. Toutefois, avant de donner son aval à cette reconfiguration, le Groupe sollicitera des précisions sur les raisons pour lesquelles celle proposée pour 2017/18 n'a pas été menée à bien. Une fois ses services réorganisés, le Centre devra être doté des effectifs et des moyens nécessaires pour mener efficacement ses activités. La transformation des postes d'agent du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national devra reprendre dès que possible. Le Groupe demandera de plus des éclaircissements sur le degré de conformité de la structure de gouvernance du Centre avec la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 69/307 d'octroyer à celui-ci son autonomie en matière de gestion et de fonctionnement. Le Secrétaire général devra examiner la question de la coordination entre le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et le Centre stratégique des opérations aériennes, et donner des précisions sur le transfert de fonctions au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements.

54. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il faut donner au Centre une plus grande autonomie en matière de gestion et de fonctionnement, et trouver les moyens d'en assurer durablement le financement. L'Assemblée générale ayant accordé une grande importance au Centre, il convient d'en consolider les attributions concernant les opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est du traitement des avantages du personnel, des services d'appui aux missions, des achats et de la formation. Le Groupe se félicite du lancement du projet de couloir logistique de l'Afrique de l'Est, qui devrait être étendu de façon à englober les achats pour toutes les missions de maintien de la paix en Afrique. Il ne doute pas de l'amélioration à venir des services partagés assurés par le Centre et il félicite le Secrétaire général de réorganiser le Centre conformément aux recommandations issues de l'examen indépendant.

55. S'exprimant ensuite en sa qualité de représentante de l'Ouganda, M^{me} Nalwanga dit que le Centre, qui fournit désormais des services à plus de missions que tout autre centre de ce type, concrétise largement la conception que le Secrétaire général a de la prestation

de services partagés. La prestation de services complémentaires à partir d'un seul site permet de gagner du temps et d'améliorer le rapport coût-efficacité : le Centre fait office de guichet unique auquel les contingents et le personnel des missions peuvent s'adresser concernant les prestations auxquelles ils ont droit. En outre, les données d'expérience réunies par le Centre ne sont pas perdues lorsqu'une mission se termine. L'expérience qu'il a acquise à l'occasion de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions a servi de fondement à l'expansion des services partagés à l'ensemble du Secrétariat. Il est donc à espérer que, s'agissant de la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée, l'Assemblée générale tirera parti des investissements considérables qu'a engagés le Secrétaire général dans la formation et les infrastructures au profit du Centre.

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (A/72/644, A/72/730 et A/72/789/Add.13)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/72/628, A/72/735 et A/72/789/Add.3)

56. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/644) et le projet de budget de cette dernière pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/730), dit que le montant demandé pour l'exercice 2018/19 s'élève à 271,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,7 % par rapport au montant des crédits approuvés pour l'exercice 2017/18. La Force continuera de faciliter la mise en œuvre de l'Accord conclu le 20 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires relatifs à l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, et, à cet effet, elle prêtera son concours au retour des personnes déplacées, assurera la protection des civils, facilitera l'administration pacifique de la zone d'Abyei et aidera le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à créer une zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Pour ce qui est de l'appui, la Force concentrera ses activités sur la modernisation des camps, l'aménagement de l'environnement, la mise en place d'installations de sécurité et l'entretien des voies d'accès. Enfin, elle se propose d'harmoniser sa structure d'appui avec celles des autres missions.

57. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/628) et le projet de budget de cette dernière pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/735), M^{me} Bartsiotas dit que le montant demandé pour l'exercice 2018/19 s'élève à 55,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 2,1 % par rapport au montant des crédits approuvés pour l'exercice 2017/18. Cette augmentation tient essentiellement à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à un projet de construction ponctuel visant à reloger des membres du personnel militaire. La Force continuera de s'employer à instaurer des conditions propices au règlement global de la question chypriote et au retour à une situation normale.

58. Conformément à la résolution 2369 (2017), il a été procédé à l'examen stratégique de la Force et le Secrétaire général a rendu compte des conclusions et recommandations qui en sont issues dans son rapport sur la question (S/2017/1008). Les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte de ces recommandations, que le Conseil a endossées dans sa résolution 2398 (2018) et qui tendent à réduire les effectifs de la composante militaire, à rapatrier des véhicules blindés de transport de troupes appartenant aux contingents, à reloger des membres du personnel militaire et à instituer une cellule d'analyse conjointe de la mission.

59. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la FISNUA (A/72/789/Add.13), dit que l'application des recommandations du Comité permettra de réduire de 1,7 million de dollars le montant demandé dans le projet de budget de la Force. Le Comité recommande de supprimer quatre postes civils vacants depuis plus de deux ans et de réduire les montants demandés au titre des services d'entretien et des voyages. La Force devrait ramener sa dotation en véhicules à des taux plus conformes aux coefficients standard fixés en la matière.

60. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'UNFICYP (A/72/789/Add.3), M. Ruiz Massieu dit que l'application des recommandations du Comité permettra de réduire de 713 100 dollars le montant demandé dans le projet de budget de la Force. Le Comité recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs de la Force. Il recommande également d'appliquer un taux de vacance de 10 % aux prévisions de dépenses au titre du personnel recruté sur le plan international et de réduire les montants demandés au titre des installations et

infrastructures, de la formation ainsi que de l'informatique et des communications.

61. **M. Alemu** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'un certain nombre de délégations, ayant effectué des visites dans des missions en Afrique en avril 2018, ont constaté par elles-mêmes les problèmes que ces dernières rencontraient concernant la sécurité et la sûreté, les installations et infrastructures, notamment pour ce qui est de l'hébergement, du soutien logistique, et des installations médicales. Le Groupe examinera de près les projets de budget afin de veiller à ce que ces problèmes soient pris en considération.

62. Le Secrétaire général indique, dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/72/770), que l'ONU fournit un appui à 16 opérations de maintien de la paix, dont 13 missions financées au titre de différents comptes spéciaux, deux missions établies de longue date et financées au titre du budget-programme [l'UNMOGIP et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)] et le BANUS.

63. Pour l'exercice 2017/18, le montant total des dépenses prévues pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 7 972 millions de dollars, mais le montant total des crédits approuvés était de 6 803 millions de dollars. Le montant demandé pour 2018/19 fait apparaître une diminution de 277 millions de dollars par rapport au montant demandé pour 2017/18 et de 980 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice 2016/17. Entre 2016/17 et 2018/19, il a été possible, grâce aux changements intervenus sur le terrain, de mettre fin à trois missions.

64. Le Groupe se réjouit de ce que, au Sommet de l'Union africaine en janvier 2018, le Secrétaire général ait demandé que l'appui voulu soit apporté aux forces chargées de l'imposition de la paix en Afrique, ceci devant s'accompagner d'un mandat infrangible décidé par le Conseil de sécurité comme d'un financement prévisible. En ce qui concerne les dispositions de la résolution 70/286, par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises en vue d'augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, le Groupe constate avec préoccupation que seuls 3 % des Casques bleus et 10 % des effectifs de la police sont des femmes ; il constate toutefois avec satisfaction que la proportion de femmes nommées à des postes de chef ou chef adjoint de missions est passée de 22 % en 2016 à 46 % en 2017.

65. Les projets à effet rapide contribuent grandement à l'exécution du mandat des missions ; ils devraient

donc être exécutés en temps voulu et dans le respect du principe de responsabilité. Le Groupe rappelle que, dans sa résolution 65/293, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter des propositions et différentes possibilités concrètes pour le règlement de la question persistante des sommes restant à verser aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie.

66. La Commission a une lourde charge de travail, mais, si elle fait preuve d'empressement, de persévérance, de franchise et de transparence dans ses délibérations, elle devrait achever ses travaux en temps voulu. Le Groupe des États d'Afrique s'oppose à ce qu'on mène des négociations en petit groupe et à huis clos : les travaux de la Commission, qui doivent s'achever dans les délais impartis, doivent être menés ouvertement et associer toutes les parties.

La séance est levée à 12 h 40.